



N° *D101* /2022  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21221-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°348/2022 par laquelle le Maire a décidé d'attribuer le marché relatif à l'organisation d'une formation « dématérialisation, synthèse et mise en oeuvre » pour la participation de Monsieur John CHAÏB à la société ORSYS – 1, Parvis de la Défense 92044 PARIS LA DEFENSE ;

Considérant que la formation n'a pu avoir lieu aux dates prévues du 10 au 14 octobre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1** : De modifier la décision n°348/2022.

**Article 2** Les nouvelles dates de formation seront du 14 au 18 novembre 2022 (soit 4 jours).

**Article 3** : Le montant de la dépense au titre de ce marché reste inchangé et s'élève 4.428,00 euros TTC.

Bois-Colombes, le 3 octobre 2022

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON